



COMITE REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU COMITE REGIONAL BFC

A SALINS LES BAINS, le 4 décembre 2022

Présents : Robert Dutronc, Jean Pierre Chalopin, Laurent Chapotot, Gwenaël Cheveau, Paulo De Bastos, Robert Devoille, Pascal Dugast, Mickaël Dumeige, Annie Dutronc, Christine Ehlen, Chantal Frachebois, Philippe Gherardi, Joseph Illana, Denis Lhomme, Marie Jeanne Lhomme, Arnaud Magnin, Emilie Maraux, Christian Perraudin, Sandrine Tarbes, Alain Vorillion, Mireille Vorillion, Christian Berthet, Jean Pierre Marengi, Robert Maujonnet, Nadège Seguin, Georges Baudin, Gilles Outrey, Yvette Outrey, Jamila Prenat, Christian Demangeot, Pierre Fossaert, Antoine Martinello, Kruger Francis.

Absents excusés : Ludovic Baudement, Amar Meziani, Fernand Brette, Jean Locatelli, Antoine Martin, Bernard Caritey, François Illanna.

Invités présents : Jean Marie Maraux, Trésorier Général de la FFPJP, Michèle Lega, membre de la FFPJP, Jean Yves Gagliardi, Président de la Pétanque Salinoise.

9h : le Président Robert Dutronc ouvre la séance en définissant l'emploi du temps de la journée: ouverture par une Assemblée extraordinaire, qui travaillera à la révision de certains textes et qui finalisera l'organigramme du Comité Régional, pour enchaîner par l'Assemblée Générale annuelle.

Il rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire :

- Aménagement des articles 15, 18, 20, 23, 26, 31 des Statuts du Comité Régional et de l'article 10 du Règlement Intérieur.

- Révision et validation de l'organigramme du Comité Régional.

Aménagement des articles :

Paulo dirige la révision des articles affichés sur les écrans.

Ces modifications ont pour but de renforcer la précision des textes. Elles sont en rouge.

Les Statuts :

Article 15 – Il sera tenu un procès-verbal pour chaque réunion du Comité Directeur. Ces procès-verbaux devront être rédigés sans ratures et sans blancs sur un document informatisé *et numérisé*. Ces documents devront être signés du/de la Président(e) et du/de la Secrétaire, diffusés aux Comités Départementaux d'appartenance et conservés par le Comité Régional BFC.

Article 18 – Dès son élection, le Comité Directeur propose un(e) Président(e) à l'Assemblée Générale qui *l'élit au* scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls.

Article 20 – Le Comité Directeur délègue une partie de ses pouvoirs à un Bureau comprenant au moins six (6) membres *élus au Comité Directeur pour un mandat de 4 ans* :

- le/la Président(e) (élu(e) par l'Assemblée Générale,
- un/une Président (e) délégué (e) élu (e) par l'Assemblée Générale,
- un(e) (1) Secrétaire Général(e) élu (e) à l'Assemblée Générale et un(e) (1) adjoint(e)
- un(e) (1) Trésorier (ère) Général(e) élu (e) à l'Assemblée Générale et un(e) (1) adjoint(e).
- le (a) président (e) de chaque CD de l'entité régionale quel que soit son statut (*élu ou non élu au Comité Régional BFC*).

Article 23 – Commission de surveillance des opérations électorales :

Le Comité Régional institue une commission de surveillance des opérations électorales chargée de veiller lors des opérations de vote relatives à l'élection du/de la Président(e), du Bureau et du Comité Directeur, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur.

La commission se compose de trois (3) membres, dont une majorité de personnes qualifiées désignées par le Comité Directeur pour un mandat de quatre (4) ans.

Les membres ne peuvent *pas être élus au Comité Directeur du Comité Régional BFC, de même ils ne peuvent occuper la fonction de Grand Electeur.*

Article 26 – Commission de discipline :

Il est institué une commission de discipline en application du règlement disciplinaire. Son fonctionnement et sa composition sont fixés par le Règlement disciplinaire et le Code de discipline et de Sanctions de la Fédération.

Le Comité Régional BFC nomme le (la) responsable de cette Commission.

Au sein de cette Commission siègent des membres *agréés* par le Comité Directeur du CR BFC. C'est ce dernier qui a toute latitude pour apprécier la recevabilité d'une candidature qui doit être conforme aux textes disciplinaires en vigueur *sous réserve de l'article 31.*

Article 31 -

Le Comité Régional BFC peut attribuer, dans des circonstances exceptionnelles, une aide à l'un des Comités départementaux le composant. Cette aide, appelée aide de solidarité, doit être adoptée obligatoirement en séance plénière du Comité directeur du CR BFC. *De même, une solidarité morale s'applique entre les huit départements tant qu' aucune décision disciplinaire ou pénale n'a été prononcée à l'encontre de l'une ou de plusieurs personnes d'un Comité départemental composant le CR BFC.*

Le Règlement Intérieur :

Article 10 – Commissions :

Conformément aux lois et règlements en vigueur, il est obligatoirement institué, au niveau du Comité Régional BFC au moins les Commissions permanentes suivantes :

Commission Régionale de Discipline : le/la responsable, de préférence licencié (e) de la FFPJP, est nommé (e) par le Comité Directeur du CR BFC. Les dispositions concernant sa composition, la procédure et le barème des sanctions font l'objet du Code Fédéral de Discipline et Sanctions. La Juridiction d'Appel des décisions prises en premier ressort par les Comités départementaux, en matière de discipline est assurée par la Commission de Discipline du Comité Régional BFC. Les membres extérieurs appelés à siéger au sein de cette commission sont *agréés* par le Comité Directeur du CR BFC.

Adoption des mises à jour :

S'agissant des Articles 15, 18, 20, 23, 26 des Statuts et de l'Article 10 du Règlement Intérieur, ils sont adoptés à l'unanimité, 20 suffrages exprimés : aucune voix contre, aucune abstention.

S'agissant de l'Article 31 des Statuts, 20 suffrages exprimés : il est adopté par 0 voix contre et 1 abstention.

Les modifications proposées étant approuvées, la Commission des textes pourvoira à la mise à jour de ces articles. Elle travaillera aussi à l'allègement des textes du Règlement Intérieur afin d'éliminer les redites.

Les Statuts et le Règlement Intérieur seront joints à la diffusion du présent PV.

- L'organigramme et la composition des Commissions :

Commission de Discipline

Le Président Robert Dutronc revient sur le trouble engendré par la candidature controversée de Madame Nathalie Delion à cette Commission. En rappelant que la décision du Comité Régional est souveraine pour le choix des membres extérieurs d'une Commission, il entend s'en tenir à la position du Comité lors de la réunion de Guérigny, le 23 octobre dernier : pas d'agrément à la candidature de Madame Delion. Il lui adressera un courrier.

Le Président Robert Dutronc lit le courrier qu'il a reçu de Monsieur Alain Delion. Mr Delion fait état de sa candidature au poste de Président de la Commission de discipline, Colette Maujonnet s'étant retirée en laissant vacante la Présidence.

La demande de Monsieur Delion est soumise à l'approbation de l'Assemblée :

20 suffrages exprimés : 0 voix contre, 4 abstentions.

En conséquence, Alain Delion est nommé Président de la Commission de discipline.

Commission jeunes :

Intégration à la Commission : Frédéric Billard (CD70), Dimitri Chaise (CD70), Philippe Jully (CD58).

Commission féminines :

Confirmation de Michèle Lega à la présidence, intégration de Sandrine Tarbes (CD58).

Commission communication :

Intégration de Christine Ehlen.

L'organigramme mis à jour sera joint à la diffusion du présent PV.

La séance est levée à 10h30.

Le Secrétaire Général du CR BFC

Christian PERRAUDIN



Le Président du CR BFC

Robert DUTRONC

